

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**GRAND FORMA 13 AV.  
EMILE ZOLA À  
ANNEMASSE (74100) -  
AVENANT N°2 À LA  
CONVENTION  
D'OCCUPATION  
TEMPORAIRE CONCLUE  
AVEC L'INSTITUT DE  
FORMATION EN SOINS  
INFIRMIERS (IFSI)**

**D\_2020\_0158**

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,  
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de sa compétence « étude et appui au développement de la formation et de l'enseignement supérieur, y compris financement et gestion d'un immobilier dédié », Annemasse Agglo a souhaité mettre en place un 1er élément de liaison avec le futur pôle d'accueil des formations supérieures sur la ZAC Etoile Annemasse Genève, nommé « GRAND FORMA ».  
Ce dispositif répond aux objectifs de développement de l'enseignement supérieur sur l'agglomération annemassienne et le pôle métropolitain du Genevois français.

L'objectif de développement à terme d'un site dédié à l'enseignement supérieur

Cette stratégie s'appuie sur le développement d'un pôle de formations supérieures, dans le périmètre de la ZAC Etoile Annemasse-Genève, à partir de la reconstruction de l'IFSI (l'Institut de Formations aux Soins Infirmiers) et de l'apport de formations supérieures relocalisées ou développées sur le territoire.

GRAND FORMA est ainsi une première étape de spatialisation des formations supérieures en créant un espace identifiable, offrant des services pour valoriser et concrétiser la présence de l'enseignement supérieur sur l'agglomération.

L'accueil de 4 filières principales de développement de l'enseignement supérieur pour Annemasse Agglo

Outre l'infrastructure, ce projet global a pour vocation de répondre aux besoins socio-économiques identifiés dans le cadre du projet de territoire et de la stratégie territoriale de développement économique de l'agglomération.

A ce titre, 4 filières à enjeu font l'objet d'accompagnement au déploiement de parcours de formation :

- L'accès à l'enseignement supérieur (diplôme d'accès aux études universitaires, classes préparatoires à l'école des Beaux-Arts du Genevois, licences professionnelles, etc...)
- La santé (avec l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHAL)
- La solidarité internationale (avec le programme de professionnalisation de la Cité de la Solidarité Internationale à destination des O.N.G)
- La construction durable/ville durable (avec le projet de labellisation de l'Education Nationale, « Campus des Métiers Transfrontalier Construction Durable Innovante et Action Solidaires » ou les enjeux de développement de la Mobilité)

Une offre de salles de formation et services pour les organismes de formation et leurs usagers

GRAND FORMA propose des locaux de qualité en temps partagés, des services communs mais également des services de gestion et d'animation à destination des organismes de formation (université, CNAM, organismes privés,...) pour faciliter leur installation sur l'agglomération. Ce dispositif est implanté dans les locaux d'Annemasse Agglo, au 1er étage de l'immeuble Etoile du Sud, sis 13 avenue Emile Zola à Annemasse.

Par ses délibérations n°C-2017-0176 et n°C-2018-0202, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a validé la mise en œuvre de ce dispositif ainsi que les tarifs des différentes prestations offertes, en fonction du type d'organisme de formation (établissement privé, public, semi-public, ...).

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) a ainsi intégré le dispositif GRAND FORMA dès son ouverture en 2018.

L'IFSI utilise les salles pour ses promotions d'élèves infirmiers pour pallier les difficultés à trouver des salles de formation.

Leur convention d'occupation temporaire arrivant à échéance le 30 mai 2020, l'IFSI a fait part de son souhait de prolonger la durée leur convention d'occupation afin de poursuivre ses formations au sein des locaux Grand Forma.

Par sa note du 06 mai 2020, la Maison de l'Économie Développement (MED) a rendu un avis favorable à cette demande.

Ainsi, il est proposé de signer un avenant n°2 à la convention d'occupation avec IFSI, afin d'en prolonger la durée pour une nouvelle période de 24 mois.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire des locaux de GRAND FORMA conclue avec l'IFSI, qui prendra effet à compter du 31 mai 2020, pour une durée de 24 mois et selon la tarification définie par les délibérations n° C-2017-0176 et n°C-2018-0202 du Conseil Communautaire d'Annemasse Agglo .

D'AUTORISER Monsieur le Président ou le 1<sup>er</sup> Vice-Président en cas d'empêchement à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier,

D'IMPUTER la recette sur le crédit ouvert au Budget Principal 2020, destination OSC4 articles 752, et 758, gestionnaire PATADM.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*